

VILLE DE BERGHEIM



Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Colmar-Ribeauvillé

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 octobre 2022 à 18 heures 30,
sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire

Date de convocation :	13/09/2022
Nombre de membres élus :	19
Nombre de conseillers en fonction :	19
Quorum :	10
Nombre de conseillers présents :	11 (du point de l'ordre du jour n° 1 à 3)
Nombre de conseillers présents :	12 (du point 4 à 11)
Nombre de procurations :	3

Etaient présents :

Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Messieurs François MULLER, Nicolas THIRIAN, Madame Sidonie HALBOUT, Monsieur Christian BOHN, Adjoint au Maire, Madame Gabrielle ROLLI (18H40, au point n° 4), Messieurs Rémi GOETTELMANN, Georges LISCHETTI, Denis DEISS, Mesdames Sandrine ANTONI, Patricia BECKER et Monsieur Jean-François HALLER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Fabienne STEIB, Conseillère Municipale, excusée, représentée par Madame Sandrine ANTONI, Conseillère Municipale
Monsieur Frédéric PLATZ, Conseiller Municipal, excusé, représenté par Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire
Monsieur Jean-Paul LEY, Conseiller Municipal, excusé, représenté par Monsieur Jean-François HALLER, Conseiller Municipal

Absents excusés et non représentés :

Madame Nadia MEDDAD, Adjointe au Maire
Madame Corinne HEIMBURGER, Conseillère Municipale
Madame Christine BOPP, Conseillère Municipale

Absente non excusée :

Madame Rosalie STAEHLY GOMES, Conseillère Municipale

A donné procuration de vote :

Madame Fabienne STEIB, excusée, a donné procuration de vote à Madame Sandrine ANTONI
Monsieur Frédéric PLATZ, excusé, a donné procuration de vote à Madame Elisabeth SCHNEIDER
Monsieur Jean-Paul LEY, excusé, a donné procuration de vote à Monsieur Jean-François HALLER

Secrétaire de séance : Madame Sidonie HALBOUT, Adjointe au Maire

POINT 4. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU P.L.U.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification n° 1, modification simplifiée du P.L.U.

La mise à disposition du public du dossier de modification n° 1, modification simplifiée, s'est tenue pendant 31 jours consécutifs du 19 septembre au 19 octobre 2022 à la mairie de BERGHEIM.

Les modalités de mise à disposition du public ont été portées à la connaissance de la population par une mention dans les annonces légales du journal « L'Alsace » diffusé dans le département, ainsi que sur le site internet de la commune.

Un affichage a été effectué en mairie pendant toute la durée de la consultation.

Le dossier a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, SCoT, chambres consulaires, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ...). Il a également été transmis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en vue de l'examen au cas par cas. Dans sa réponse, la MRAE a considéré que la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme (PLU) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine. En conséquence, le dossier de modification simplifiée du P.L.U. n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

Par ailleurs, la Collectivité européenne d'Alsace, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et le SCOT Montagne-Vignoble-Ried ont répondu pour exprimer leur absence d'observations et leur avis favorable sur le dossier.

En outre, la mise à disposition du public n'a donné lieu à aucune remarque de la part de la population locale.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 octobre 2019

VU les résultats de la mise à disposition du public

VU l'absence de remarques et les avis favorables exprimés par le SCOT Montagne-Vignoble-Ried, la Collectivité européenne d'Alsace et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

VILLE DE BERGHEIM



Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Colmar-Ribeauvillé

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 octobre 2022 à 18 heures 30,
sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire

Date de convocation :	13/09/2022
Nombre de membres élus :	19
Nombre de conseillers en fonction :	19
Quorum :	10
Nombre de conseillers présents :	11 (du point de l'ordre du jour n° 1 à 3)
Nombre de conseillers présents :	12 (du point 4 à 11)
Nombre de procurations :	3

Après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité :

- de supprimer l'emplacement réservé n° 5 inscrit au bénéfice de la commune pour l'élargissement de la rue du Landgraben compte tenu de la modification des conditions de desserte du secteur 1AU "Wolfshoehle"
- de rectifier de manière corrélative l'orientation d'aménagement et de programmation associée au secteur 1AU "Wolfshoehle"
- d'apporter certains ajustements de portée mineure au règlement

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- **DIT** que le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie et en Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé.

Vote à main levée

Nombre de votants : 15	Dont présents : 12	Dont procurations : 3
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme.
Bergheim, le 28.10.2022

La Maire :
Elisabeth SCHNEIDER

